

I. QU'EST-CE QUE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS?

ORIGINE: L'OEA, dont le siège est à Washington, D.C., est la plus ancienne organisation régionale internationale du monde. Créée en 1890 sous le nom d'Union internationale des républiques américaines, elle a été rebaptisée Union panaméricaine en 1910 et a finalement adopté son nom actuel et sa Charte de base en 1948. Elle comprend actuellement les 35 États indépendants des Antilles, de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud. Cuba compte parmi les États membres, mais son gouvernement actuel fait l'objet d'une suspension.

OBJECTIFS: L'OEA a pour mandat de renforcer la paix et la sécurité, de promouvoir et de consolider la démocratie représentative et de contribuer au règlement des problèmes politiques, juridiques et économiques de l'hémisphère occidental. Sa mission consiste également à encourager le développement économique, social et culturel de ses 34 membres actifs.

STRUCTURE: L'OEA se compose de:

- l'Assemblée générale (organe suprême qui se réunit chaque année au niveau des ministres des affaires étrangères);
- la Réunion de consultation des ministres des Affaires étrangères (examine les problèmes de nature urgente et se réunit selon les besoins);
- les Conseils
 1. le Conseil permanent (formé de représentants permanents des États membres, il se réunit régulièrement à Washington et a le pouvoir de créer des groupes de travail pour aborder des questions précises);
 2. le Conseil économique et social interaméricain (administre des «projets nationaux» de nature économique et sociale (p. ex. allègement de la pauvreté) ainsi que six centres interaméricains liés aux entreprises);
 3. le Conseil interaméricain pour l'éducation, la science et la culture (supervise 20 centres interaméricains spécialisés dans les activités culturelles et éducatives);
- le Secrétariat général (exécute les décisions de l'Assemblée générale);
- la Commission interaméricaine des droits de l'homme (chargée de la protection et du respect des droits de la personne)
- la Cour interaméricaine des droits de l'homme (institution judiciaire autonome de l'OEA qui interprète et applique la Convention américaine sur les droits de l'homme);
- le Comité juridique interaméricain (chargé d'élaborer et de codifier le droit international et de

